

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BLUE WHALE SAS

En application de l'article L.441-1 du Code de commerce, il est rappelé que les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. L'Acheteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception des CGV pour notifier par écrit et de manière explicite les motifs détaillés de refus de ces CGV ou leur acceptation ou, le cas échéant, les dispositions des CGV que l'Acheteur souhaite soumettre à la négociation. En l'absence de réponse dans ce délai les CGV seront considérées comme acceptées par l'Acheteur dans leur intégralité.

PRIX DE VENTE : Les prix de vente de chaque catégorie de produits sont fixés périodiquement par le service commercial de BLUE WHALE. Ils varient en fonction de l'offre et de la demande sur le marché national et international. Les cotations périodiques sont arrêtées soit au jour le jour, soit à la semaine selon les produits et les périodes. Elles sont communiquées aux clients à la demande, soit par téléphone, soit par télécopie. Sauf accord particulier, BLUE WHALE ne pratique pas de politique de ristourne ni d'escompte pour paiement comptant.

COMMANDE : Toute commande effectuée implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux CGV BLUE WHALE SAS, à l'exclusion de tous autres documents. L'Acheteur renonce en conséquence à ses propres conditions générales d'achat ou à tout document émanant de lui.

Le fait pour BLUE WHALE de ne pas se prévaloir d'une ou de plusieurs des stipulations des CGV ou d'un droit ne saurait en aucun cas valoir renonciation de sa part.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite des parties, prévaloir sur les CGV.

Toute commande, confirmée par écrit ou par informatique, est réputée ferme et définitive, elle ne peut être modifiée sans l'accord écrit de BLUE WHALE. Après acceptation de la commande, et en fonction de son stade d'exécution, BLUE WHALE se réserve le droit de prendre en considération ou de refuser toute modification de la commande demandée par le client.

Toute annulation de commande doit être acceptée expressément par BLUE WHALE.

LIVRAISON : Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais ne sont qu'indicatifs. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, pénalités, retenue, modification ni annulation des commandes en cours sans l'accord exprès et écrit De BLUE WHALE. Tous retards dus à des cas fortuits ou de force majeure empêchant l'expédition, la manutention, le transport ou la livraison des Produits ne pourront en aucun cas ouvrir droit à des dommages et intérêts ou pénalités au profit de l'Acheteur.

Les opérations de déchargement sont effectuées sous la seule responsabilité du client.

Quels que soient le mode de transport et les conditions de règlement du prix du transport, tous dommages occasionnés aux Produits pendant leur transport ne seront, en aucune façon, exonérateurs du paiement de la totalité du prix par l'Acheteur au profit de BLUE WHALE.

RETOUR : Les produits ne pourront être retournés sans l'accord préalable de BLUE WHALE. A défaut d'accord aucun remboursement ou remplacement des produits ne pourra être accordé par BLUE WHALE. Les frais et risques du retour des produits sont toujours à la charge du client. Toute compensation et déduction unilatérale de pénalités est interdite.

CONDITIONS DE REGLEMENT : Par application de l'article L.441-11 du Code du Commerce, le délai de paiement ne peut être supérieur à trente jours date de livraison.

En cas de paiement différé ou à terme, la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article.

Tout retard de règlement entraînera le paiement d'un intérêt de retard de TROIS fois le taux d'intérêt légal par mois, sans mise en demeure préalable. Sauf report sollicité à temps et accepté par BLUE WHALE, le défaut de paiement des marchandises à échéance fixée, entraînera l'exigibilité de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode et le terme des paiements prévus. En cas de retard de paiement, BLUE WHALE pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. En outre, pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de QUARANTE euros sera appliquée, selon l'article D-441-5 du Code de Commerce.

CONDITIONS DE VENTES : Le prix est quérable, toutes les ventes sont conclues et payables au siège de BLUE WHALE. Le contrat de vente ne requiert aucune forme particulière. Sur chaque commande, l'incoterm précise les conditions particulières de vente et de responsabilité. L'acheteur a l'obligation de s'assurer que la marchandise commandée est conforme aux normes en vigueur au lieu de distribution choisi par lui. A défaut de stipulation particulière convenue expressément par BLUE WHALE, les produits sont livrés conformes aux règles sanitaires et phytosanitaires, à la législation sur les denrées alimentaires, l'étiquetage ainsi qu'aux règlements communautaires applicables en France pour le marché des fruits.

RECLAMATIONS : Toute réclamation portant sur la quantité, la qualité, devra être faite à l'arrivée des marchandises. Il appartient au destinataire de faire toutes les réserves nécessaires sur le titre de transport et de confirmer ces réserves par mail, doublé d'un courrier recommandé dans les 24 heures. Si les parties ne s'entendent pas sur l'appréciation des réserves, l'acheteur doit immédiatement procéder à une expertise réalisée par un expert judiciaire inscrit près la cour d'appel du ressort du siège social de BLUE WHALE. BLUE WHALE doit être mise en mesure d'assister aux éventuels prélèvements et opérations d'expertise. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu de mettre en mesure le vendeur d'être présent ou représenté. Eu égard à la nature des produits vendus, le préjudice de l'acheteur en cas de responsabilité du vendeur, en cas de défaut ou de vice reconnu ou établi, ne pourra en aucun cas, dépasser le montant total du prix de la livraison, y compris les frais justifiés ressortant du retour des marchandises. Si la procédure est injustifiée, tous les frais du vendeur seront à la charge de l'acheteur.

RESERVE DE PROPRIETE : Conformément à la loi du 12 mai 1980, BLUE WHALE se réserve la propriété de la marchandise vendue jusqu'au paiement intégral du prix, étant précisé que les risques inhérents à la marchandise sont transférés à l'acquéreur dès la livraison.

En cas de dépôt de bilan, de redressement judiciaire, de plan de cession ou de continuation, de liquidation de biens de l'Acheteur, BLUE WHALE est à tout moment en droit d'exiger le retour ou de procéder elle-même à l'enlèvement des Produits qui lui appartiennent dans les locaux de l'Acheteur, ainsi que ce dernier le lui autorise expressément par avance en cas de non-paiement à l'échéance.

L'Acheteur devra alors émettre l'avoir correspondant. Dans le cas où les Produits auraient été revendus, BLUE WHALE se réserve le droit d'en revendiquer le prix. Dans tous les cas, les règlements reçus s'imputeront par priorité sur les Produits qui ne seraient pas retrouvés en nature. L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance de la clause de réserve de propriété et s'engage à y souscrire sans restriction ni réserve.

Toute somme versée en acompte resterait acquise par BLUE WHALE à titre d'indemnité. L'acheteur s'engage à prendre toutes dispositions pour que les marchandises soient individualisées comme étant propriété de BLUE WHALE.

REEVALUATION DES PRIX : Pour répondre aux dispositions de l'article L 441-8 du Code de commerce et dans l'hypothèse d'un contrat d'une durée d'exécution supérieure à trois mois, les prix de vente doivent faire l'objet d'une réévaluation en cas de fluctuation des prix des matières premières

agricoles et alimentaires et des produits agricoles et alimentaires et le cas échéant le coût de l'énergie affectant de façon significative le prix de production des fruits et légumes, permettant de prendre en compte ces fluctuations, à la hausse comme à la baisse.

La renégociation aura lieu à l'initiative de l'acheteur ou du vendeur si sont constatées les variations de plus ou moins de 15 % des indices IPAMPA GENERAL, IPPAP FRUITS ET LEGUMES FRAIS, IPPAP FRUITS FRAIS, IPPAP POMME. La renégociation du prix durera au maximum un mois ; elle est conduite de bonne foi, dans le respect du secret des affaires et donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

DROIT APPLICABLE : Les ventes BLUE WHALE sont soumises au droit français pour sa partie d'ordre public ; elles sont soumises aux présentes conditions générales pour les autres dispositions et pour les ventes d'export.

JURIDICTION COMPETENTE : En cas de litige, que les parties ne pourraient préalablement résoudre à l'amiable dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la saisine notifiée en LRAR de la partie la plus diligente, qu'il soit relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes, et, plus généralement, à la relation commerciale entre les parties, et même en cas d'urgence, compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce dont dépend le siège social de BLUE WHALE, qu'il y ait ou non pluralité de défenseurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé. nonobstant ce qui précède, dans l'hypothèse où le vendeur serait attiré devant une autre juridiction, il se réserve le droit d'appeler l'acheteur devant cette juridiction.

Dans l'hypothèse où les deux parties préféreraient éviter un règlement judiciaire, elles peuvent décider ensemble de demander un arbitrage sous l'égide de la Chambre Arbitrale Internationale fruits et légumes (6 avenue Pierre 1er de Serbie – 75116 PARIS) conformément à son Règlement que les parties déclarent par anticipation connaître et accepter.